

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 24-53

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire)

Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les statuts de l'Université

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 septembre 2024

Vu les statuts de l'École d'Économie

Vu les statuts de de l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne

Vu les statuts du Département d'Études Politiques et Territoriales

ARRETE

Article 1 : Dates et durée de scrutin et de mandats

Des élections sont organisées, **à l'urne, le Mardi 22 Octobre 2024** en vue :

- Des élections des représentants élus des étudiants aux conseils de l'École d'Économie (SE²), de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'IUT de Roanne, de l'IUT de Saint-Etienne et du Département d'Études Politiques et Territoriales (DEPT),
- D'élections partielles pour pourvoir les sièges vacants de personnels au sein des conseils de l'École d'Économie (SE²), de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) et de l'IUT de Saint-Etienne.

S'agissant du renouvellement complet du collège des étudiants pour les composantes SE², IAE, DEPT, IUT de Roanne et IUT de Saint-Etienne, la durée du mandat des élus représentants des usagers est de deux ans.

Pour le collège des personnels de l'IAE, de SE² et de l'IUT de Saint-Etienne, pour lequel les élections sont partielles, les représentants des personnels sont élus pour la durée des mandats restant à courir.

Article 2 : Listes électorales

Sont électeurs et éligibles les personnels, les étudiants et les autres usagers (auditeurs et usagers de la formation continue) inscrits sur les listes électorales, conformément aux articles D719-4 et suivants du code de l'éducation.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office sauf pour les auditeurs et certains

personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes des articles D719-9, D719-12, D719-14 du code, à une demande écrite de leur part au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit le 16 octobre 2024 à 16 heures au plus tard**. Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de l'Université. Elles doivent être adressées, soit par voie électronique à l'adresse service.juridique@univ-st-etienne.fr, soit déposées contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5^{ème} étage.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université et peuvent être consultées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, Maison de l'Université et sur le site intranet de l'Université.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

ECOLE D'ECONOMIE	- 3 usagers - 1 enseignants rang A - 1 enseignants rang B - 1 personnel BIATSS
IAE	- 6 usagers - 1 personnel BIATSS
IUT ROANNE	- 5 usagers
IUT SAINT-ETIENNE	- 6 usagers - 1 enseignant rang D - 2 personnels BIATSS
DEPT	- 3 usagers

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Article 4 : Dépôt de candidature

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE

- Cedex 2 ;
- Par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet : « ELECTIONS 2024 - dépôt de candidatures » ;
 - Ou être directement remises en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, 42023 SAINT-ETIENNE, 5ème étage.

Les candidatures envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires **le 10 octobre 2024 au plus tard**, l'accusé de réception faisant foi.

La remise des candidatures auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires ainsi que leur transmission par voie électronique sont autorisées **jusqu'au 10 octobre 2024 à 16 heures**, délai de rigueur. Il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidatures (candidature de liste et déclarations individuelles à déposer ensemble) sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site de l'Université. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des personnels BIATSS à l'IUT de Saint-Etienne :

Les listes doivent être composées d'un candidat de chaque sexe, sauf formalité impossible.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, également candidat, qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste et représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif au plus tard deux jours après la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4- recto) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'Université.

Elles peuvent être adressées, soit avec la candidature, soit séparément (avec dans ce cas la mention précise du scrutin à laquelle elle se rattache) **au plus tard le 10 octobre 2024 à 16h heures (délai de rigueur) :**

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr
- soit déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires
- soit envoyées en lettre recommandée avec accusé réception à la DAJS, à l'adresse précitée.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées (par ordre de dépôt des candidatures) dans les locaux universitaires et sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, l'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ainsi pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, disponible à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, 10, rue Tréfilerie à Saint-Etienne ou demandée par voie électronique, de l'adresse universitaire de l'électeur à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr.

La remise de l'imprimé pourra être effectuée selon les mêmes modalités **jusqu'au 21 octobre 2024, 16 heures.**

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès de l'administration. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, est enregistrée par l'administration qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Seules les procurations remplies par le mandant avec signature originale, et enregistrées par l'établissement conformément aux dispositions qui précèdent, sont acceptées.

Article 6 : Campagne électorale et propagande

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il marque l'ouverture de la campagne électorale.

L'Université assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. Elle ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

- Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les candidats déclarés recevables ont la possibilité de demander l'envoi d'un à trois courriers électroniques sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée par chaque composante, selon les modalités qu'elle aura préalablement définies.

- Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition

2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

La possibilité d'organiser des réunions publiques au sein de l'établissement, et la diffusion de tracts sont autorisées.

L'affichage relatif aux élections n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet. L'affichage sauvage n'est pas permis.

Article 7 : Bureau de vote

Les bureaux de vote sont ouverts de **9h00 à 17h00** sur les sites suivants :

- 2 bureaux de vote sur le Campus Tréfilerie
- 1 bureau de vote à l'IUT de Roanne
- 1 bureau de vote à l'IUT de Saint-Etienne

Les bureaux de vote sont présidés par un personnel permanent de l'Université nommé par le Président de l'Université et comprennent deux assesseurs au moins, six au plus. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné, sous réserve d'en adresser la demande à la Direction des Affaires Juridiques **le 11 octobre 2024 au plus tard**.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Un arrêté ultérieur publiera les noms des présidents de bureaux de vote et des assesseurs, et précisera la localisation des bureaux au sein de ces différents sites.

Article 8 : Proclamation des résultats et voies de recours

Les résultats seront proclamés le **25 octobre 2024 au plus tard**, et seront affichés dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université, ainsi que sur le site internet de l'Université.

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03), instituée en application de l'article D719-38 du code de l'Éducation est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant cette commission (le tribunal devant être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission).

Article 9 : Diffusion de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université et les Directeurs des composantes susvisées, de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Fait à Saint-Etienne, le 16 septembre 2024

Le Président de l'Université,

Florent PIGEON